



Toulon, le 06 novembre 2020  
N°223/2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant interdiction de la plongée sous-marine dans le cantonnement de pêche  
au droit de la commune de Cap d'Ail (Alpes-Maritimes)

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant création du cantonnement de pêche du Cap d'Ail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99/2020 du 29 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cap d'Ail ;

Vu l'avis de la commission nautique locale du 04 mars 2020 ;

Considérant qu'il importe de réglementer la pratique de la plongée sous-marine afin de préserver la ressource halieutique dans le cantonnement de pêche créé au droit de la commune de Cap d'Ail ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La plongée sous-marine (en scaphandre autonome ou en apnée) est interdite, au droit de la commune de Cap d'Ail, à l'Est du Cap Rognoso, dans le cantonnement de pêche créé par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 susvisé et délimité par le trait de côte et une ligne joignant les points A,B,C,D et E de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

<b>Point A :</b>	43° 43,135' N	-	007° 23,943' E
<b>Point B :</b>	43° 42,171' N	-	007° 23,943' E
<b>Point C :</b>	43° 42,868' N	-	007° 25,353' E
<b>Point D :</b>	43° 43,063' N	-	007° 25,278' E
<b>Point E :</b>	43° 43,385' N	-	007° 24,685' E

#### Article 2

L'interdiction édictée à l'article 1 ne s'applique pas aux plongeurs intervenant dans le cadre de la gestion et du suivi du cantonnement de pêche.

#### Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal ainsi que par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports.

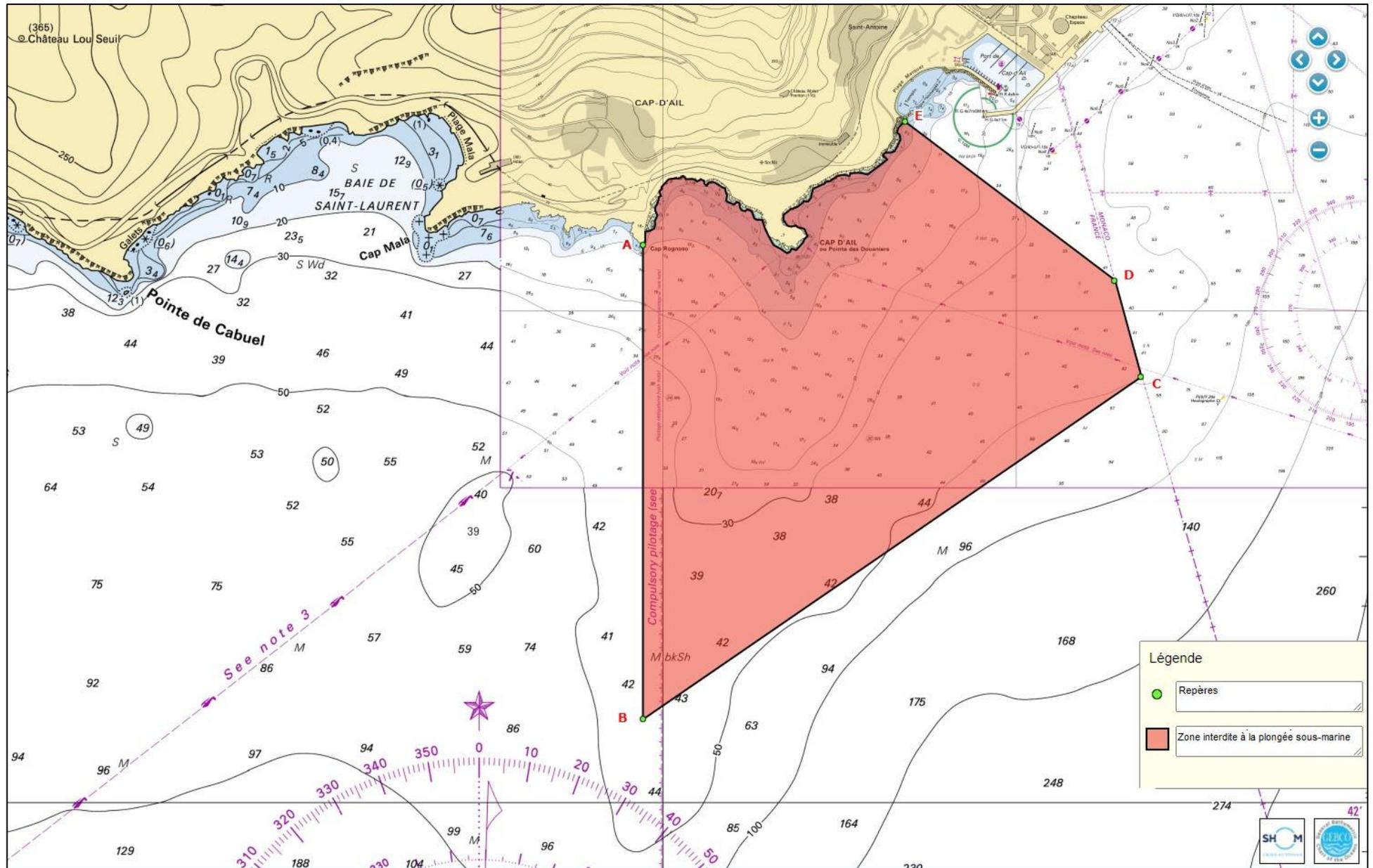
#### Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard  
préfet Maritime de la Méditerranée,

**Original signé**

# ANNEXE I



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Cap d'Ail
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nice
- M. le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes
- M. le premier prud'homme de la prud'homie des pêcheurs de Villefranche-sur-Mer  
[patkris@wanadoo.fr](mailto:patkris@wanadoo.fr)
- SHOM.

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SÉMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.